

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE
LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

85/009 du 7/01/85

DECRET N° _____/MTERFPPS.DGTFF.DFP

Portant reclassement et nomination de
Monsieur AFOULATSAN Samuel, Attaché
des S.A.F. des cadres de la catégorie A
hiérarchie II

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2067/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 39/23/FP du 30.4.1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonction-
naires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/130/ME du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 3.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 67/30/FP-HE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires re-
latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements notamment en son article 1° § 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les
échelonnements initiaux des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Pre-
mier Ministre ;
(/u le décret n° 84/858 du 15.8.1984 portant nomination des
membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisation des
intérims des membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 62/426 du 29.12.1962 fixant le statut des
cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers ;
(/u les arrêtés n°s 4232/MJT.DGT.DCGPCE du 22.07.1976 ;
7537/MF.S.DGTFF.DFP du 11.08.1982 ;
(/u la lettre n° 00381/MC-900/DAAF du 23.05.1984 du Secré-
taire Général au Commerce, transmettant le dossier de l'intéressé ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 24.02.1984 ;
(/u le décret n° 74/229/MJT/DGT/DCGPCE du 10/6/74 portant attri-
bution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés des
Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce.

DECRETE

.../...

Manif

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 et 74/229 des 29.12.1962 et 10.6.1974 susvisés, Monsieur AFOULATSAN Samuel, Attaché de 5° échelon indice 880 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Qualification en Ingénieur d'Affaires (Option : Commerce), délivré par l'Académie de Commerce (FRANCE) est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Administrateur des SAF de 2° échelon, indice 890 ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Monsieur AFOULATSAN Samuel qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons est nommé au 4° échelon de son grade, indice 1110 ACC = Néant.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 7 Janvier 1965

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,


Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du Budget,



Bernard COMBO M. TSIONA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DEF 3
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- M.C.C./DPAF 3
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGCM/BC 2/-

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-